

Décision n° D2025_045

Le président du conseil départemental,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les établissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2024-XII-38 du 19 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif
du budget principal pour l'exercice 2025,

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements départementaux,

Considérant que le financement proposé par La Banque Postale est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 19 décembre 2024 susvisée,

décide

- DE CONTRACTER auprès de La Banque Postale un emprunt de 52 000 000 euros afin de financer les dépenses d'investissement du budget principal.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :



Durée	20 ans et 3 mois (dont 3 mois de phase de mobilisation)
Score Gissler	1A
Commission d'engagement	26 000 euros
Phase de mobilisation	
Date de fin de la phase	01/10/2025
Taux d'intérêt annuel	Index ESTR assorti d'une marge de + 1,21 %
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des intérêts	mensuelle
Commission de non utilisation	0,10%
Consolidation en taux variable	
Périodicité	Annuelle
Mode d'amortissement	A la carte
Taux d'intérêt annuel	EURIBOR 12M + 0,87 %
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
Changement d'index	Possible au plus tôt à la date de mise en place de la tranche sur index EURIBOR, ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure

- DE SIGNER les documents correspondants et d'effectuer l'ensemble des opérations qui y sont prévues.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250606-D2025_045-AR